

## SRDEII

### CONDITIONNALITE DES AIDES

#### Rapport n°1511

#### Exposé des motifs

Les aides régionales apportées au développement économique doivent contribuer au développement de l'emploi, mais aussi au respect de l'environnement et au développement de la démocratie sociale dans notre région. Elles doivent constituer des leviers créateurs de richesse pour les habitants et pour le territoire, et non alimenter une économie financiarisée, déconnectée de l'économie réelle, profitant à des entreprises qui auraient les moyens de financer leurs projets par ailleurs, et/ou qui rémunèrent en priorité leurs actionnaires.

Cette nécessité de conditionnalité des aides ne vise pas à sanctionner ou à punir les entreprises aidées, mais bien à maintenir l'emploi sur nos territoires et protéger notre savoir-faire. La région prendra alors pleinement son rôle de boussole économique. Ces critères peuvent être exclusifs ou des critères de bonification. Si les critères exclusifs ne sont pas respectés, la région doit réclamer le remboursement des aides accordées.

#### Dispositif :

**I-1) d'approuver le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et ses 7 annexes, ~~tel qu'il vous est présenté en annexe 1~~ sous réserve d'intégrer à l'annexe 1 la modification suivante :**

Axe 1 - Renforcer la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir ses projets de développement, créateurs d'emplois

**Modifier le 5<sup>ème</sup> paragraphe de la page 17 comme suit :** « Une « charte régionale entreprise » sera couplée à chacun des dispositifs d'aides aux entreprises et fixera les engagements des bénéficiaires en lien avec les priorités régionales : développement de l'apprentissage, priorité donnée aux fournisseurs régionaux, etc.

**Elle y précisera la conditionnalité des aides aux entreprises. Ainsi, la région pourra aider les entreprises en fonction de leur taille, de leur situation et du montant de l'aide et à condition qu'elles :**

- **ne licencient pas (notamment pour les entreprises qui dégagent des profits et rémunèrent leurs actionnaires),**
- **respectent le droit du travail,**
- **appliquent des conditions environnementales (pas de nouvelle exploitation d'énergie fossile, baisse de la consommation d'énergie, qualité de l'eau, actions de dépollution...),**
- **respectent l'égalité salariale homme-femme.**